

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 15 AVRIL 2013

Le Lundi Quinze Avril Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 8 avril 2013

Présents : Mesdames Annie BROUTART, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Catherine BAUBAND, représentée par Monsieur Sébastien POISSON
Madame Stéphanie DELARCHE, représentée par Madame Annie BROUTART
Monsieur Claude BEZOUT,

Absent non excusé : Monsieur Dominique DEBEUVAIT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Sébastien POISSON

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2013

Le procès-verbal du 25 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Paul-Émile BRUNET quitte ensuite la salle en regrettant qu'en tant qu'élu, il ne puisse prendre part au débat et au vote.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 8/2013 DU 18 FÉVRIER 2013 PORTANT SUR LE REFUS D'APPROUVER LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOLLOT (Délibération n° 34/2013)

Monsieur le sous Préfet de Sens, par courrier en date du 29 mars 2013, reçu le 4 avril 2013, demande le retrait de la délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2013. Monsieur le sous Préfet de Sens indique « qu'il ressort de l'ensemble des éléments en ma possession que l'un des conseillers présents, Monsieur Paul-Émile BRUNET, présente un lien de parenté avec une personne dont les intérêts sont spécifiquement concernés par l'objet de la délibération en cause. Or, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom propre, soit comme mandataires. ». Il précise par ailleurs que « si la jurisprudence retient que la seule circonstance pour des conseillers d'être propriétaires de terrains susceptibles de faire un classement particulier ou de présenter un lien de parenté avec un propriétaire d'un secteur spécifiquement ouvert à l'urbanisation, n'est pas de nature à considérer qu'ils sont intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi en l'espèce que le point en débat lors de l'examen de l'approbation du PLU a été le secteur du projet d'abattoir dont le terrain d'assiette appartient à l'un des membres de la famille de Monsieur Paul-Émile BRUNET et que ce dernier a pris une part active à ce débat et a participé au vote. Or, eu égard au très faible écart de voix ayant conduit à ne pas approuver le PLU (5 voix contre, 4 voix pour), il ne peut être écarté que ce conseiller a eu une influence active sur le résultat du vote et sur la manifestation de la volonté de votre conseil. C'est en ce sens qu'il convient de le considérer comme étant intéressé à la prise de décision et qu'à ce titre, sa participation au débat et au vote a entaché d'illégalité la délibération qui en a résulté. »

Monsieur le sous Préfet de Sens demande donc à ce que le Conseil Municipal retire sa délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013, étant entendu que Monsieur Paul-Émile BRUNET ne puisse participer au vote. A défaut, la délibération sera déférée au Tribunal Administratif de Dijon.

Madame Annie BROUTART est surprise du courrier de la sous Préfecture de SENS et du fait que Monsieur Paul-Émile BRUNET ne puisse pas voter. Le Maire indique que la sous Préfecture de Sens au titre du contrôle de légalité estime que c'est parce que Monsieur Paul-Émile BRUNET, présentant un lien de parenté avec un propriétaire d'un secteur spécifique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Dolot, qu'il ne peut participer au débat et au vote.

Madame Delphine SOREL indique qu'il n'a pas voté en son nom propre et que la sous Préfecture s'attache essentiellement sur le fait que le PLU n'a été rejeté qu'à une voix d'écart. Elle précise par ailleurs que le lien de parenté n'est qu'au 3^e degré de manière collatérale et que la sous Préfecture estime qu'il ne suffit pas d'avoir un lien de parenté avec un propriétaire d'un secteur spécifique ouvert à l'urbanisation pour ne pas pouvoir voter.

Monsieur Sébastien POISSON souligne que chaque Conseiller Municipal propriétaire sur la commune de Dolot peut donc avoir un intérêt et donc ne pouvoir voter. Le Maire répond qu'un Conseiller Municipal ne peut prendre part ni au vote ni au débat d'un Plan Local d'Urbanisme dès lors qu'il y a un projet particulier nécessitant une ouverture à l'urbanisation et que le Préfet peut être amené à déférer la délibération au Tribunal Administratif.

Madame Delphine SOREL insiste sur le fait que le litige porte essentiellement sur le nombre de voix d'écart pour la sous Préfecture de Sens après sa conversation avec l'Attaché de la sous Préfecture.

Madame Annie BROUTART estime qu'il faudrait que le projet de PLU soit modifié pour permettre d'accueillir le projet d'abattoir.

Madame Delphine SOREL estime que le projet de PLU ne peut être voté en l'état, n'ayant pas eu les renseignements écrits demandés par les membres du Conseil Municipal. Le Maire indique qu'elle a eu des réponses partielles mais que de manière verbale et qu'après relance, la réponse écrite faite est que « ce dossier a été évoqué avec Monsieur le Préfet et à sa demande, nous attendons l'expertise du contrôle légalité avant de répondre à votre sollicitation. »

Le Maire indique ensuite que le projet d'abattoir pourrait être implanté dans la zone où sont déjà installés les poulaillers. Madame Delphine SOREL précise que ce n'est pas ce que lui indique la Chambre d'Agriculture.

Le Maire souligne qu'elle a interrogé les services de l'Agence Régionale de Santé et qu'ils lui ont indiqué par écrit qu'il pouvait y avoir potentiellement du bruit susceptible d'être généré par le groupe frigorifique de la chambre froide à proximité des zones d'habitat. Elle relate également les plaintes sur les nuisances sonores concernant l'entreprise GRANULTOUT. Monsieur Sébastien POISSON demande qui s'est plaint de nuisances sonores. Le Maire répond qu'il s'agit de l'association « AGAPE ». Les Conseillers notent que le niveau sonore de l'entreprise n'est pas important, moins important que lorsqu'il y avait une activité dans le village côté rue Ste Mérence.

Madame Annie BROUTART demande ce qui se passe si le PLU n'est pas voté. Le Maire répond que le PLU ne sera pas arrêté et qu'il faudra rechercher éventuellement un nouvel urbaniste si le Conseil souhaite l'achever. Elle souligne que si le Conseil souhaite modifier le projet de PLU, il faudra reprendre la procédure depuis le Projet d'Aménagement de Développement Durable, le PLU en l'état ne pouvant être modifié que pour des modifications mineures.

Les Conseillers interrogent pour savoir pourquoi ce projet n'a pas été inclus dans le PLU. Le Maire répond que lors de la reprise du projet PLU, ce dossier n'existait pas. Madame Annie BROUTART confirme que le projet d'abattoir n'était pas prévu au début de la reprise du PLU. Monsieur POISSON demande pourquoi ce projet apparu fin 2011, n'ait pas été intégré dans le projet de PLU. Le Maire répond que fin 2011, début 2012, ce n'était qu'un projet, son existence a été mentionné que lors des dernières réunions finalisant le PADD mais sans insistance des participants. Le Maire indique que le projet n'a été présenté qu'après la finalisation du PLU.

Le Maire attire l'attention des Conseillers sur le projet de loi portant sur la décentralisation avec le transfert de l'urbanisme à l'intercommunalité pour 2015 et qu'il sera plus difficile de faire attendre sa voix. Madame Delphine SOREL indique qu'il est souvent difficile d'entendre l'avis du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé le PADD et arrêté le projet de PLU. Madame Delphine SOREL précise que l'urbanisme n'a pas écouté le Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'abattoir. Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que la zone Nxa était prévue pour cela mais qu'il y a eu confusion avec la zone Nxb.

Madame Delphine SOREL indique que la zone Nxb ne sert à rien tout et demande si l'implantation d'abattoir pourrait se faire dans la zone Uxa. Le Maire répond qu'il lui a été indiqué de manière verbale que

ce n'était pas possible. Madame Delphine SOREL souligne qu'il n'y a en l'espèce aucune solution. Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que les projets de solutions sont bloquées et qu'il n'est possible de procéder par la suite qu'à une modification du PLU.

Le Maire indique que le projet de PLU ne pourra pas en l'état actuel être modifié avant 2014 le cas échéant.

Monsieur Sébastien s'interroge sur l'intérêt de voter un document imparfait pour le modifier par la suite et se demande comment il pourrait justifier un tel choix devant la population. Le Maire rappelle le projet de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité dans le cadre de la réforme sur la décentralisation et remet un article de la revue 36 000 communes d'avril 2013 sur l'acte III de la décentralisation « Commune : chronique d'une mort annoncée ».

Monsieur Sébastien POISSON indique qu'il est possible de rechercher un nouvel urbanisme dès demain. Monsieur Jean-Jacques NOËL souligne qu'un nouvel urbaniste présentera un nouveau dossier pour justifier son travail. Madame Delphine SOREL précise que les documents de travail appartiennent à la commune et qu'ils peuvent être repris.

Monsieur Sébastien POISSON rapporte qu'il est difficile de montrer à la population qu'il serait nécessaire de modifier un PLU adopté. Il signale que les décisions prises par la commune doivent être le reflet du Conseil Municipal.

Le Maire indique que si le PLU est adopté ce soir, Monsieur CALLEDE achèvera sa mission. Monsieur Sébastien POISSON précise qu'il est possible aussi de confier l'achèvement de la mission à un autre urbaniste.

Madame Delphine SOREL indique que Monsieur CALLEDE n'a pas tenu compte d'éléments émanant des souhaits des membres du Conseil Municipal lors des réunions d'urbanisme.

Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013 portant sur le refus d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dolloot transmise au contrôle de légalité le 22 février 2013,
Vu le courrier de Monsieur le sous Préfet de Sens en date du 29 mars 2013 demandant le retrait de la délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIRE la délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dolloot,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le sous Préfet de Sens.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DOLLOT (Délibération n° 35/2013)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57/2008 en date du 30 juin 2008 portant sur la poursuite du projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2009 en date du 24 août 2009 portant sur le lancement de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2010 en date du 29 mars 2010 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2012 en date du 23 janvier 2012 portant sur le débat complémentaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 49/2012 en date du 18 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Dolloot,
Vu la délibération n° 34/2013 en date du 15 avril 2013 portant retrait de la délibération n° 8/2013 en date du 18 février 2013,

Vu l'arrêté municipal n° 59/2012 en date du 8 novembre 2012 prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu le registre d'enquête publique mis à disposition pendant toute la période de l'enquête à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (Mesdames BAUBAND, BROUAT, DELARCHE, JONARD, SOREL et Monsieur POISSON) et 2 voix POUR (Madame LACZAK et Monsieur NOËL),
N'APPROUVE PAS le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les autres points de l'ordre du jour ne peuvent être votés.

Le Maire indique que la facture du Commissaire Enquêteur s'élève à 2 735,95 € et qu'elle va notifier la fin de la mission avec l'urbaniste.

Monsieur Paul-Émile BRUNET reprend sa place au sein du Conseil Municipal

Madame Delphine SOREL demande quelle va être la procédure à suivre. Le Maire indique qu'elle va se renseigner et qu'elle va provoquer une réunion avec les services de l'État.

Madame Delphine SOREL note qu'un travail doit être engagé sur la zone d'activités.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que l'affaire n'est pas close et rapporte qu'il subit du harcèlement de la part du Maire. Le Maire demande dans quel sens. Monsieur Paul-Émile BRUNET indique qu'il attend une réponse de la sous Préfecture et que le courrier du contrôle de légalité est établi à la demande du Maire. Il précise par ailleurs qu'il n'a aucun lien de filiation de parenté directe que ce soit en ascendance ou en descendante avec le porteur du projet d'abattoir. Il précise par ailleurs que la sous Préfecture a d'autres missions que de contrôler l'ensemble des délibérations de la commune de Dollo.

Monsieur Sébastien POISSON indique que la définition de famille a été examinée de manière trop générale par la sous Préfecture et rappelle que l'ensemble des Conseillers pourraient être tous intéressés en tant que propriétaire.

Monsieur Paul-Émile BRUNET estime que le Maire a voulu le faire passer pour quelqu'un de malhonnête et s'étonne qu'il y ait l'existence d'un conflit d'intérêt relevée à une seule réunion.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Demande d'hébergement

Le Maire indique que la commune a reçu une demande de Monsieur Miguel HOURLIER de la Vendée pour une demande d'hébergement les 14 et 15 juin 2013. En effet, celui-ci traverse une partie de la France à pied, pour un trajet de 658 km en 22 étapes de 30 km en moyenne.

En mai 1940, des milliers d'Ardennais fuient l'envahisseur. Sa famille, originaire du petit village de GOMONT, quitte précipitamment le pays sur les routes de France. Ils passeront, à pieds par Reims, Montargis, Orléans... pour rejoindre la Vendée qui accueillera près de 80 000 Ardennais. C'est en mémoire pour ces réfugiés que Monsieur Miguel HOURLIER organise cette traversée.

Il est possible de joindre l'intéressé par téléphone (06 32 17 71 73) ou par mail : miguel.hourlier@wanadoo.fr

Madame Annie BROUAT propose de lui mettre à disposition la Salle des Fêtes. Le Maire répond qu'elle n'est pas équipée de douches.

Monsieur Jean-Jacques NOËL propose de procéder à un affichage.

Calamités agricoles

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu l'arrêté préfectoral concernant les calamités agricoles 2012 pour l'apiculture.

Les personnes seront indemnisées pour les pertes de récoltes de miel en raison des dommages liées au gel du 17 avril 2012 et aux pluies excessives d'avril à mi juillet 2012 sur l'ensemble du département. Des dossiers sont disponibles en Mairie.

Tour de table

- Monsieur Sébastien POISSON interroge le Maire sur le point inscrit à l'ordre du jour portant sur les déclarations de clôture. Le Maire répond que le PLU n'étant pas adopté, ce point ne peut être voté.
- Madame Delphine SOREL attire l'attention des élus sur la réunion du SIVOS pour le 25 avril 2013 où cours de laquelle il sera débattu du point concernant les ATSEM qui seront remplacés par du personnel en contrat d'avenir alors que la politique serait de titulariser ces agents en poste. Elle rapporte que le SIVOS n'envisagerait plus de titulariser des agents et s'inquiète pour les agents résidant dans la commune. Elle signale par ailleurs que le Président envisage de réduire le nombre d'heures des agents dans les différents pôles.
- Madame Annie BROUTART demande si le cas de Florence a été examiné pour lui faire un éventuel contrat. Le Maire répond qu'elle a pris contact avec les services du Centre de Gestion de l'Yonne et qu'il est juridiquement possible de lui faire un contrat.
- Madame Annie BROUTART interroge le Maire pour savoir comment se passe la reprise d'Evelyne. Le Maire répond que le retour se passe bien mais qu'elle apporte une attention particulière à ses tâches de travail pour éviter toute contre indication par la Médecine du Travail.
- Madame Annie BROUTART rapporte qu'elle a fait un courrier à l'Archevêché pour voir s'ils sont favorables à la création d'une éventuelle association qui serait chargée de procéder à la remise en état de la tombe de l'Abbé, concession considérée, à l'heure actuelle, en état d'abandon. Il sera nécessaire que l'Archevêché revienne alors sur sa position d'abandonner la concession perpétuelle. Un Conseil d'Administration est prévu fin avril, début mai.
- Madame Delphine SOREL demande si le Maire a des nouvelles pour savoir qui serait propriétaire de la statue de la vierge retrouvée dans le clocher de l'Eglise. Le Maire indique qu'elle la fera descendre lors du nettoyage du clocher programmé dans les jours qui viennent et qu'elle va se rapprocher des Archives Départementales pour savoir si elle est enregistrée dans l'inventaire. Elle interrogera également la responsable pour savoir ce qu'il est autorisé de faire pour la restaurer.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

